

COUR DE BLIDA/SUITE A LA DEMANDE DE L'AVOCAT DE MIR OMAR

Renvoi au 10 avril de l'affaire Lamali

Pour la deuxième fois, le procès en appel de Lamali Abdelaziz, en fuite, appelé affaire des lettres de change falsifiées dont la victime Medrar K. est son associé, a été renvoyé hier au 10 avril prochain. C'est à la demande de l'avocat de l'accusé Mir Omar, qui a souhaité que son mandant soit jugé après le verdict de l'affaire Khalifa, que le magistrat a reporté le jugement.

"L'avocat de mon client dans l'affaire Khalifa plaide aujourd'hui et je voudrais que Mir Omar soit présent pour pouvoir assister à la plaidoirie", justifie son défenseur.

Aussi, nous apprenons que le témoin Achour Abderrahmane, l'extradé du Maroc dans l'affaire dite de la BNA et incarcéré à la prison de Serkadji, aurait été transféré à celle de Blida, mais il n'était pas présent lors de l'audience d'hier. Rappelons que Lamali Abdelaziz a été condamné à quatre ans de prison par le tribunal de Chéraga. Il devra en outre dédommager son associé de la somme de 36 milliards de centimes.

M. B.

Des pistolets électriques Taser X 26 pour la police

Dans le cadre de la lutte contre la petite et moyenne criminalité, la police algérienne vient de doter une partie de ses éléments de Taser x 26, des pistolets à décharge électrique dont l'efficacité sur le terrain a été prouvée à plus d'un titre.

La lutte implacable menée contre les fléaux sociaux et l'émergence d'une nouvelle forme de criminels et de criminalité ont poussé les services de sécurité à s'adapter à la situation.

En effet, les pistolets électriques permettent de maîtriser les sujets dangereux sans incidences corporelles aussi bien pour l'individu menaçant que pour l'agent de l'ordre. Pour l'heure, la DGSN a organisé deux cycles de formation à l'endroit des policiers préalablement sélectionnés pour la dotation en Taser. Ces formations ont porté sur le mode d'utilisation de ces pistolets et autres questions en rapport.

Parmi elles, des situations qui nécessitent le recours au Taser, à l'exemple des comportements agressifs, une résistance active, ainsi que d'autres facteurs d'impact comme l'âge et le sexe de l'individu concerné. Au jour d'aujourd'hui, près de 4400 policiers et établissements pénitentiaires en Europe et en Amérique ont d'ores et déjà opté pour les Taser alors qu'en France, toutes les brigades anti-criminalité en sont dotées.

Des recherches en la matière ont démontré que l'utilisation des Taser a permis de revoir à néant le cas de blessures lors des interventions. En effet, les mêmes recherches ont démontré que l'utilisation des pistolets à décharge électrique n'avait aucune incidence sur la santé des sujets ciblés, de même que cela permettait aux policiers d'éviter tout contact direct avec les individus violents.

L'utilisation du Taser est encore meilleure que celle de la matraque, gaz lacrymogène et autres balles en caoutchouc. Pour l'heure, seuls les éléments formés à l'usage du Taser en ont été équipés. Les résultats sur le terrain n'ont pas manqué de se manifester comme cela s'est dernièrement produit dans l'une des principales rues d'Alger. Un individu qui venait juste de voler un portable est pris en chasse par une patrouille de police qui passait par là.

Une fois coïncé, l'individu tire un couteau à cran d'arrêt avec lequel il menace les policiers. L'individu refuse d'obtempérer aux injonctions verbales des policiers qui l'encercent. C'est alors que l'un des agents dégage son Taser et libère une décharge à l'endroit de l'individu dangereux. Aussitôt paralysé par le choc, le voleur est menotté et embarqué sans aucune difficulté.

A noter que la maîtrise spectaculaire de cette personne a suscité l'ovation de la foule qui suivait le spectacle de loin. A rappeler que l'un des buts recherchés par l'introduction des Taser en Algérie est l'élimination du recours aux armes à feu dans le cadre de la lutte contre la petite et moyenne criminalité.

Les Taser sont dotés d'une carte à puce qui mémorise toutes les manipulations.

N. M.

MAÎTRE BOURAYOU S'ÉTONNE QU'ELLE SOIT ECARTEE DU DOSSIER

L'«énigme» de l'agence de Koléa

Au cours de sa plaidoirie, Me Bourayou s'est attardé sur le cas de l'agence El-Khalifa Bank de Koléa, posant plus de questions qu'apportant des réponses que tout le monde a cependant devinées. L'avocat parle d'énigme, rappelant qu'un trou de 1,4 milliard de dinars y a été constaté sans que ses responsables soient inquiétés. Pire encore, il atteste que le document selon lequel l'ex-DG de la trésorerie avait transporté cette somme est un faux. La question reste alors posée : où est passée cette somme ? Pour rappel, Moumen Khalifa avait déclaré que l'actuel ministre de la Justice aurait bénéficié d'un crédit au sein de cette même agence.

Naval Imès - Alger (Le Soir) - Après un court préambule, l'avocat entonne : «Pourquoi l'agence de Koléa a-t-elle été écartée ? A Cheraga, il n'y a qu'un trou de 10 000 DA et pourtant son directeur est dans le box. Celui de Koléa a bénéficié d'un non-lieu.» Et de rappeler que selon la version de l'arrêt de renvoi, les 1,4 milliard de dinars auraient été pris par l'ex-DG de la trésorerie, le dénommé Baïchi. «Faux !» affirme l'avocat qui estime que le document attestant que cela est un faux et que rien ne prouve que cet argent a bien pris la direction de la caisse principale. «Avec tout ça, Baïchi a été entendu en tant que témoin et remis en liberté. Pourquoi ce régime d'exception ? Par la suite, et en

Le DAF de Sonatrach écarté pour n'avoir pas obéi au ministre

Me Bourayou a affirmé que contrairement à ce qui a été avancé par le PG, le DAF de Sonatrach, qui s'est opposé au dépôt de l'argent de l'entreprise dans les caisses d'El-Khalifa Bank, a été remercié pour n'avoir pas obéi aux instructions de son ministre de tutelle.

N. I.

LA DEFENSE ACCUSE LA JUSTICE D'ETRE SELECTIVE

« Ces accusés sont des lampistes »

Plaidant la cause de Ighil Meziane, Me Bouabdallah a été droit au but en déclarant tout de go que «les personnes qui sont accusées dans cette affaire sont des lampistes». L'avocat ajoute que le dossier a été «rincé» et «tronqué des vrais coupables».

Me Boulefred s'est quant à lui interrogé sur les véritables raisons qui ont empêché la justice de s'octroyer un délai plus grand pour arriver à démasquer les noms des bénéficiaires des milliards que distribuait Khalifa.

Me Bouabdallah, premier à plaider hier, a estimé que l'égalité des justiciables devant la loi n'a pas été respectée.

«C'est une justice sélective qui a rincé le dossier». Après ce préambule, le bâtonnier s'est fait un devoir de commenter l'arrêt de renvoi, qualifié d'incohérent pour avoir traité les accusés comme des bêtes de somme auxquels des numéros ont été attribués.

Au sujet de son mandant, il dira qu'aucun chef d'accusation n'est fondé. «L'abus de confiance ne peut être prouvé qu'après que le créancier

adresse une mise en demeure. Ce qui n'est pas le cas pour Ighil. Pareil pour l'association de malfaiteurs qui suppose une entente préalable.» Répondant aux accusations du parquet au sujet du découvert du compte de son client, il dira : «Un découvert est une couverture accordée par une banque à une personne solvable, rien de plus.

Et de conclure qu'«au sujet du sponsoring, il n'existe aucune preuve que Ighil a signé une convention, tandis que le démarchage n'est pas un délit.

C'est pour cette raison que je trouve le réquisitoire du PG incohérent. Il a fait une véritable gymnastique technico-juridique pour interpréter le droit alors qu'il ne doit pas être un instrument de représentation judiciaire». Lui succédant, Me Boulefred, qui défend le même accusé, a déploré que le «PG focalise sur Ighil».

Un accusé qualifié de figure emblématique du monde footballistique et qui s'est retrouvé impliqué dans cette affaire. A l'adresse de la présidente, il rappellera que «le président d'une cour criminel-

Khalifa est politique parce que «le père de Khalifa n'était pas n'importe qui et que son fils a réussi à corrompre la politique et les politiques». Une affaire qui, en impliquant plusieurs personnalités, a mis à nu les dysfonctionnements de plusieurs institutions et qui a conduit aujourd'hui à la dérobade de plusieurs responsables et dont «les ratages de l'instruction sont historiques et ayant conduit à des injustices».

«L'Etat se disqualifie aujourd'hui en jugeant Khalifa»

Revenant à son client, l'avocat commencera par rappeler que par le passé plusieurs campagnes avaient ciblé les cadres, estimant que pour mieux appréhender l'affaire en cours, il fallait assimiler le fonctionnement de la banque. «Les décideurs ne

gèrent pas et ne justifient pas leurs actes. Le gestionnaire exécute et accepte même d'être exécuté. C'est la loi de l'omerta. Et dans cette affaire, c'est Khalifa l'ordonnateur.» Il estime que si Khalifa considérerait la banque comme sa propriété privée, c'est parce qu'il avait des appuis politiques. «Et l'Etat se disqualifie aujourd'hui en voulant le juger.

Ceux qui ont mangé, viennent aujourd'hui demander des comptes». Persuadé de l'existence de complicité à tous les niveaux, l'avocat a estimé que «les rapports de la Banque d'Algérie sont arrivés au sommet et que du temps de Leksaci, les transferts ont été multipliés par trois» tandis qu'avant l'arrivée du liquidateur, 19 milliards de dollars se sont volatilisés pour rembourser «les décideurs».

N. I.

Les « vraies » raisons du désistement de Ighil des élections de la FAF

L'avocat de l'ancien entraîneur de l'équipe nationale a livré hier les «véritables» raisons ayant mené ce dernier à se retirer des élections de la FAF.

Maître Boulefred a dit que contrairement à ce qui est de notoriété publique, Ighil ne s'est pas retiré sur ordre de Khalifa mais tout simplement parce qu'il avait fait l'objet de chantage de la part du ministre des Sports de l'époque.

«Lorsque Berchiche a vu en lui un concurrent potentiel, il lui a ressorti une vieille histoire relative à la disqualification de l'équipe nationale à la Coupe d'Afrique.

L'Algérie avait en effet été disqualifiée pour avoir fait jouer un joueur sous le coup d'une suspension. Ighil avait alors expliqué qu'il s'agissait d'une erreur administrative mais le ministre l'avait menacé de le radier du mouvement sportif.»

N. I.

IL A AFFIRME NE PAS POUVOIR ASSUMER SON «INCOMPETENCE»

La défense répond à Berradja

Les propos du président de la Cour suprême repris par un quotidien arabophone ont suscité l'ire des avocats. A ce dernier qui a affirmé que «seuls 4 avocats ont déposé des mémoires au niveau de la Cour suprême pour le pourvoi en cassation», les avocats constitués dans l'affaire Khalifa répondent que ces allégations sont fausses.

Me Bouabdallah a ouvert le feu sur le président de la Cour suprême affirmant que pas moins de 78 pourvois avaient été entrepris mais que «malheureusement, aucun n'a été accepté», ce qui fera dire à l'avocat chevronné que «c'est tout de même inédit qu'une Cour suprême notifie un délai en avertissant qu'il ne sera pas prolongé.

C'est unique dans les annales » et de dire que «si la Cour suprême avait décidé de nous égorger, elle aurait dû y mettre la forme». Me Boulefred ne s'est également pas empêché de répliquer au président de la Cour suprême qualifiant ses propos de fallacieux. Il faut dire que Berradja n'a pas épargné les avocats, affirmant que non seulement «toutes les procédures avaient été respectées» ajoutant que «si les avocats ne sont pas en mesure de jouer leur rôle, la faute n'incombe pas à la Cour suprême». Des propos qui ont alimenté bien des discussions à l'extérieur de la salle d'audience.

N. I.